



REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025

OBJET : CONTRAT DE PROJET

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf Décembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRIINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain

ABSENTS EXCUSES :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme ORSINI Chantal – M. RICHELME Jean-Marc – Mme GIACHINO Lisa.



MME BARDIÈS FREDERIQUE A ETE DESIGNÉE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 09 Décembre 2025
Délibération N° DM_20251209N104

OBJET : CONTRAT DE PROJET

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'actuel chef de projet "PVD / OPAH-RU" a souhaité, pour des raisons personnelles, mettre fin à son contrat au 31 Décembre 2025, soit avant le terme prévu du 31.03.2026.

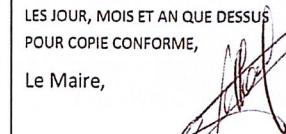
Compte tenu de l'avenir incertain du dispositif "Petites Villes de Demain", il a été envisagé, pour finaliser les missions en cours, de pourvoir au remplacement de l'actuel chef de projet uniquement sur la partie OPAH-RH.

Ainsi, le nouveau chargé de mission serait recruté au grade de rédacteur au 8^{ème} échelon, à raison de 50 % d'un temps complet, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Janvier 2026. Il est précisé que ce poste est financé à hauteur de 50 %. Il sera également amené à suivre les missions "PVD" et demandes de subvention en cours.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes du contrat et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

OUI CET EXPOSE, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- ✓ **AUTORISE** la création du poste de rédacteur 13^{ème} échelon à temps non complet (50 %),
- ✓ **APPROUVE** les termes du contrat,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Mmaire à signer le contrat et tout acte relatif à ce dernier.

17 DEC. 2025			
PUBLIEE LE :			
		CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,	
		Le Maire,  René VILLARD	
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>		Mairie de CHATEAU ARNOUX-SAINT AUBAN * A.H.P. *	
NOMENCLATURE N° : 4-1			